

Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux conditions de fonctionnement des centres de formation en soins infirmiers

30/03/1992

Ce texte a été abrogé par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Consulter également l'[arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier](#)